

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 07 juin 2021

Numéro de l'acte	20210607_033DGS
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **BLARINGHEM**

Séance du 07 juin 2021 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

- . En exercice : **19**
- . Présents : 18
- . Pouvoirs : 1
- . Votants : 19
- . Absents : 0

Date de convocation :

03 juin 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Pôle Culture Loisirs Roland DELECROIX, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire,**

Etaient présents :

Mmes JOURDIN, VERRIELE, Mrs MORDACQ P.H., DEVAUX, Adjointes, Mmes DESMULIE, DERAM, MASSIET, PLOCKYN, DELSART, BODDAERT, DESPICHT, Mrs MAERTEN, MORDACQ P., DEFRANCE, GAYMAY, RIGOBERT, DEVOS,

A donné pouvoir : Bruno LOUVET à Paul-Henry MORDACQ

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame Bernadette JOURDIN

QUESTION N° 2021-033

OBJET : TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les tarifs du restaurant scolaire n'ont pas été revalorisés depuis le 1^{er} juillet 2019 et propose de les réviser au 1^{er} septembre 2021.

La réservation et le paiement des repas se font désormais en ligne.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide, à 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE FIXER** les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2021-2022 et suivantes comme suit pour les repas pris à compter du 1^{er} septembre 2021 :

DATE	01/09/2021	01/09/2019 pour rappel
PRIX DU REPAS	2,80 €	2,70 €
PRIX DU SERVICE PANIER-REPAS BLARINGHEMOIS	0,50 €	0,50 €
PRIX DES REPAS POUR 1 SEMAINE (du lundi au vendredi)	10,90 €	10,50 €
PRIX D'UN REPAS NON RESERVE	5,00 €	5,00 €

- **D'ENCAISSER** les repas, paniers repas, repas semaine et repas de substitution par le biais de la régie de recettes « Activités périscolaires »,
- **D'AUTORISER** le remboursement des repas réservés à la semaine en cas d'absence d'au moins 5 jours justifiée par certificat médical
- **D'IMPUTER** les recettes et les dépenses à provenir de cette décision aux articles 658 et 7067 des budgets 2021 et suivants.

Ainsi fait et délibéré, à BLARINGHEM, le jour, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Régis DUQUÉNOY



Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :
et de la publication ou notification le :

Le Maire,